



Infos

SUPPRESSION DU LOTO



LOTO ADAPEI DU 25 OCTOBRE 2009

Nous avons demandé le 13 mars 2008 à la mairie de Balma, la possibilité d'avoir en 2009 la salle polyvalente pour organiser notre loto. Notre demande avait été satisfaite, puisque par lettre du 6 mai 2008, la mairie nous attribuait comme date le dimanche 25 octobre 2009.

Nous avons lancé dès le 15 septembre 2009 le compte à rebours de l'organisation: lettres aux fournisseurs du siège social, aux différents directeurs d'établissements pour qu'ils sollicitent leurs propres fournisseurs, etc...

Le 1er octobre 2009, nous étions prévenus par la mairie que la salle polyvalente était réquisitionnée par la préfecture pour servir de local de vaccination pour la grippe H1N1.

Pour pallier à cet évènement on nous proposa 2 solutions:
> mise à disposition pour le 29 novembre de la salle des fêtes (capacité 200 personnes alors que nous en recevons entre 400 et 450)

> reporter notre loto au 14 mars 2010. Mais cela nous obligeait à réaliser 2 lotos en 2010, car la salle est déjà retenue et confirmée pour le **dimanche 5 décembre 2010**.

Après avoir consulté les membres de la commission loisirs, nous avons décidé, devant ces difficultés de renoncer au loto de l'année 2009.

Nous avons bien conscience que cette décision nous pénalise à 2 niveaux : perte des recettes de 2009 alors que nous en avons bien besoin et occasion unique de rencontre des familles.

Gérard Azulay
responsable des loisirs

COMMISSION FÊTES ET LOISIRS

Voyage 2010

Il se fera pour la Pentecôte 2010 (du vendredi 21 mai au lundi 24 mai 2010), probablement dans la province d'Aragon avec, comme point de chute Huesca.

Le Club Alouette recherche bénévoles.

Le Club recherche pour la saison 2009/2010, comme tous les ans, des animateurs bénévoles. Prendre contact avec M Gérard AZULAY (05 61 21 78 74)

REGIME SANS GLUTEN

L'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) vient de publier un rapport sur l'efficacité et l'innocuité des régimes sans gluten et sans caséine proposés à des enfants présentant des TED (Autisme et troubles apparentés).

Les conclusions de cette revue des données scientifiques actuellement disponibles sont les suivantes :

> **Les données actuelles ne permettent pas de conclure à un effet bénéfique** du régime sans gluten et sans caséine sur l'évolution des TED.

> **Il est impossible d'affirmer que ce régime soit dépourvu de conséquences néfastes à court, moyen ou, long terme.**

> **Les arguments indirects avancés à l'appui de ce type de régime ne sont pas étayés par des faits validés.**

Il n'existe donc aucune raison d'encourager le recours à ce type de régime selon le rapport de l'AFSSA.

Ce rapport est disponible notamment sur le site de l'ARAPI : www.arapi-autisme.org/

AGENDA CLUB ALOUETTE



> **14 novembre** : Repas et élections de notre président.

> **Noël** : 12 décembre avec après midi en discothèque

> **9 janvier 2010** : Repas des Rois avec les familles.

> **mi-février 2010** : Neige et balnéo à la montagne.

> **mi-mars 2010** : Fêtons le

Carnaval à Limoux

> **Vacances : 13, 14, 15 et 16 mai 2010** : À la mer (Cata-maran sur l'étang de Thau, balade sur la plage, dégustation des produits locaux...).

> **Après midi de fête** : le Club Alouette invite tous ceux qui ont envie de danser et s'amuser à nous rejoindre au Scarabée, discothèque albigeoise le **12 décembre** à partir de 14h pour une après-midi de fête. Ce sera l'occasion pour le club d'associer aux festivités nos amis de l'adapei 81. Pour permettre à tous de participer, le Club met à disposition un bus au départ de Toulouse.

Entrée libre et gratuite. Réservation impérative et renseignement au 06 10 88 75 53.

OPÉRATION SOLIDARITÉ AVEC L'ADAPEI 81

> OPÉRATION 5000 BOUTEILLES ADAPEI 81

Vendre 5000 bouteilles de Gaillac AOC, vin élaboré par les travailleurs de l'ESAT sous le nom de "l'âme du vin" est l'opération solidarité que lance l'adapei 81 pour participer à la création de son futur foyer de Cagnac les Mines. Cette cuvée millésime 2007, médaille d'argent du concours des vigneron indépendants devrait ravir les amateurs et les autres.

Pour commander : tél. 05 63 48 88 44.

Directeur de la
Publication
Henri GRECHEZ

Groupe de Rédaction

Christèle CAMMAS

Agnès CAU

Michèle CHAVE

André MAURIN

Françoise DARMAILLACQ

Nicole DEIBER

n° ISSN 1761-7995

Conception graphique

Pascal PARISELLE

Impression

Imprimerie 34

Photos

© adapei 31

Siège Social

24, Bd Riquet

BP 51507 - 31015

TOULOUSE cedex 6

Tél. 05 34 41 38 70

www.adapei 31.com



Signes de Vie

Le journal de l'adapei 31 • n°22 • novembre 2009



SCOLARISATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Des effets d'annonce à la cruelle réalité.

par Henri Grechez, Président de l'adapei 31

Comment ne pas y avoir cru ? C'est le Président de la République lui-même qui le 9 juin 2007 déclarait solennellement devant le congrès de l'UNAPEI : "Je rendrai opposable le droit de tout enfant handicapé d'être scolarisé dans l'école de son quartier". Il renforçait ainsi les promesses de la loi de février 2005 qui "engage explicitement la responsabilité de l'État dans la scolarisation des enfants quel qu'en soit le mode et le lieu."

(voir encadré "Marie-Anne MONTCHAMP" - p.3)

Bravo pour ces promesses et ces engagements... même si le droit à scolarisation pour toute personne handicapée mentale doit être nuancé, du moins pour ce qui est du lieu, en fonction de ses potentialités et de son projet individuel. Rien ne serait pire que de la mettre en situation d'échec et de souffrance.

(voir encadré déclarations Paul BLANC et Patrick GOHET p3)

Mais qu'en est-il aujourd'hui de ces belles promesses ? C'est à la prestigieuse Commission Consultative des Droits de l'Homme que j'emprunte son diagnostic. Dans un rapport de 2008, elle signale **"une relative effectivité, malgré des progrès significatifs, depuis 2005..."**. Elle cite le chiffre avancé par l'Éducation Nationale de 162 000 enfants scolarisés mais ajoute : "On constate en effet qu'un nombre important de ces 162 000 enfants handicapés scolarisés ne l'est **que sur des temps partiels, voire très partiels** (3 heures/semaine).

"Scolarisation perlée", pour les uns, "scolarisation alibi" pour l'association **"C'est mon école à moi aussi"**. "Il y a plus d'enfants handicapés inscrits à l'école mais il faut voir dans quelles conditions", pointe son vice-président, médecin urgentiste, père de deux enfants handicapés. Et il ajoute : "Les auxiliaires issus d'associations qui s'occupaient de ces enfants ont été remplacés par "des auxiliaires d'Etat, moins nombreux et pas formés... Il ne doit pas y en avoir plus de 500 pour 20 000 enfants". Par ailleurs, "les enfants handicapés passent entre une et trois heures par semaine à l'école, six s'ils ont de la chance", déplore-t-il.

Et ce n'est pas tout...

Dans la cohérence de la loi de 2005, l'Éducation Nationale avait pris en charge la gestion des AVS. Dans un décret paru en plein mois d'août elle vient d'amorcer un repli en proposant aux associations de prendre en charge les auxiliaires en fin de contrat aidé, sans avoir pour autant jusqu'ici ni officialisé par un métier ou une formation une fonction qui assurerait un accompagnement de qualité... ni défini quel serait le statut des auxiliaires qui choisiraient cette voie.

C'est ce qu'on appelle se défausser ou quand il s'agit de l'État se désengager de ses devoirs envers tous les citoyens. A ce jour, l'ADAPEI 31 n'a pas l'intention de cautionner cette entreprise de démolition du service public, prélude peut-être à beaucoup d'autres : dans une société en crise, ce sont toujours les plus faibles qui trinquent. **Qu'advient-il demain de l'accueil en établissement ?**

Pire encore,

On m'a rapporté des propos auxquels j'ai encore du mal à accorder crédit : "puisque tous les enfants doivent être scolarisés dans l'école de leur quartier, ceux qui sont en établissement devront aussi aller dans cette école". Parfait. Mais questions, Monsieur l'Inspecteur, : 3 heures/semaine ? 6 heures/ semaine ? avec AVS ? sans AVS ?

Et pire encore, selon les propos qui m'ont été rapportés : les instituteurs en place dans nos IME seraient retirés des établissements puisque ceux qui sont scolarisables iront à l'école du quartier. Question : et tous les autres, Monsieur l'Inspecteur ? Ne sont-ils pas des citoyens comme tous et justiciables du même coup de l'instruction et des enseignements cognitifs ?

Nous avons infiniment apprécié et avons chaleureusement remercié de son écoute l'Inspecteur d'Académie qui par touches successives nous a octroyé au fil du temps 5 enseignants pour nos jeunes. **Tout cela serait-il remis en cause ?**

Trop, c'est trop.

Déclarée priorité nationale en 2007, l'intégration des personnes handicapées a aujourd'hui du plomb dans l'aile. Seule une réaction collective peut nous aider à garantir les acquis. L'ADAPEI est prête à faire entendre sa voix. Si vous en êtes d'accord, écrivez-le nous sans tarder, que votre enfant soit encore en âge d'être scolarisé ou qu'il n'ait jamais pu l'être. Il vous suffit d'envoyer un mail secretariats-siege@adapei31.com ou un courrier à l'adapei 31, 24 Boulevard Riquet, 31000 Toulouse. De notre solidarité, de notre union dépend notre force pour que les personnes handicapées soient reconnues citoyens à part entière ■

Henri GRECHEZ
(suite de l'édition page 3)

adapei³¹
l'avenir, ensemble et autrement

DANS CE NUMÉRO

> DOSSIER SIGNÉ : SÉSAME Midi-Pyrénées

Un service spécialisé d'aide à l'employabilité pour jeunes déficients intellectuels.

n°22

> Patrimoine et ressources des personnes en situation de handicap

Réunion d'information
Samedi 21 novembre de
9h30 à 12h30
Salle du Sénéchal
(entrée libre).

Editorial



Protection juridique des majeurs... Ce qui change

QUELQUES CHIFFRES

850000 personnes bénéficieraient d'une mesure de protection juridique répartie à part à peu près égale entre les personnes en situation de handicap et personnes âgées.

80 juges des tutelles en France

7500 mesures par an

En dix ans la part des majeurs protégés de plus de 70 ans a augmenté de plus de 25%
50% des mesures de protection sont confiées à des proches élargie (famille, amis).

QUELQUES DÉFINITIONS

Le mandataire : personne chargée par le juge de s'occuper des affaires de la personne vulnérable

Mesure de sauvegarde de justice : Le majeur placé sous cette protection conserve l'exercice de ses droits mais un mandataire est autorisé à effectuer certains actes déterminés

Mesure de curatelle : Le majeur est assisté par un curateur dans les actes importants de la gestion de son patrimoine et peut l'assister dans certains actes concernant sa personne.

Mesure de Tutelle : La personne chargée d'exécuter la mesure de protection, tuteur, agit à la place du majeur dans tous les actes concernant la gestion du patrimoine et peut l'assister ou le représenter dans certains actes concernant la protection de sa personne

La loi sur la réforme de la protection juridique des majeurs promulguée le 5 mars 2007 est entrée en vigueur pour l'ensemble de ses dispositions le 1er janvier 2009. Motivée par l'évolution démographique de la société et le vieillissement de la population, l'évolution sociale et l'engorgement de la justice, cette réforme attendue par tous, familles, magistrats, gérants de tutelle, a permis de revoir le régime juridique fixé par la loi de 1968 devenue inadaptée pour toute personne majeure.

Les principales modifications de cette réforme ont été présentées à l'occasion d'une journée thématique organisée par l'Urapi Midi Pyrénées et l'AT Occitania le 9 octobre dernier réunissant autour d'avocat, gérant de tutelles, procureur adjoint et juge des tutelles du tribunal d'instance de Toulouse, les familles et leurs représentants ; l'occasion pour tous d'un nécessaire éclairage sur les nouveautés et l'esprit de cette nouvelle loi.

Un des points central consacré est celui de l'affirmation et du renforcement des droits de la personne protégée. Le but du législateur a été de recentrer le régime de protection des majeurs et notamment les régimes de tutelle et de curatelle sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles, touchées par la maladie, atteintes d'un handicap, et ce afin de limiter des abus et de s'adapter aux nouvelles nécessités sociale liées à l'avancée en âge. Il en découle 3 principes de traitement de demande des dossiers par le juge des tutelles :

> le principe de nécessité : Il est désormais impératif d'avoir un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République du tribunal de grande instance dans le ressort duquel réside la personne à protéger, afin d'attester que la personne souffre d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté. Il est important de rappeler que le coût de ce certificat est fixé par décret (à titre indicatif à 160 euros non remboursables) et à la charge de la personne vulnérable.

> le principe de subsidiarité : Le juge doit s'assurer que la protection demandée ne peut pas être mise en place par un autre mécanisme juridique plus léger et moins attentatoire des droits des personnes. C'est le Juge qui tranchera après transmission de la saisine par le Parquet.

> le principe de proportionnalité : Le juge doit choisir un régime juridique strictement proportionné à la vulnérabilité et aux besoins de la personne. Il est aujourd'hui possible de dissocier tutelle à la personne et tutelle aux biens, la loi consacrant la protection de la personne à côté de celle de son patrimoine.

Cette réforme a pris davantage en compte les droits et la volonté des personnes protégées. Ainsi la personne est obligatoirement entendue lors de la procédure de mise

sous tutelle. Le consentement éclairé de cette dernière sera recherché chaque fois que possible. La liberté individuelle reste le principe et la mesure de protection l'exception. Le droit de vote n'est pas à priori retiré aux personnes sous tutelle ; un certificat médical devra attester de l'impossibilité pour la personne de le faire valoir (art.L5 du code électoral). Dans le même sens, les mesures de protection sont prises pour un délai de 5 ans et et obligatoirement révisées à date. Il est important de souligner que pour les mesures existantes la date court à compter du 1er janvier 2009. Ainsi, au 1er janvier 2014, les mesures n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement à cette date deviendront caduques, ce qui entraînera un retour à une pleine capacité juridique des personnes bénéficiant jusqu'alors de la mesure. Il est donc impératif de s'assurer dès maintenant du renouvellement des mesures en cours qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement avant le 1er janvier 2009. Les dossiers peuvent être retirés sur le site du Tribunal d'Instance de Toulouse.

ARTICLE L5 DU CODE ÉLECTORAL

"Lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée".

Le législateur a par ailleurs supprimé les mesures de tutelles aux prestations sociales de la gestion par les juges de tutelle. Elles sont désormais de la compétence du Conseil Général sur la base d'un principe de contractualisation.

Par ailleurs la réforme des tutelles s'accompagne d'un rôle nouveau du service civil du Parquet qui saisit le juge des tutelles des demandes d'ouverture de mesure dès lors que la demande est constituée (certificat médical et formulaire renseigné). Le législateur a donc transféré la saisine et le signalement de ces mesures via le Parquet. Ce dernier a désormais un rôle de surveillance générale des mesures de protection et de contrôle. Les organismes tutélaires et tuteurs donnent un avis sur les médecins à porter sur la liste préfectorale.

Autre nouveauté de la loi de 2007, la création d' "un mandat de protection future" dont le but est de prévoir les modalités de son éventuelle protection future, en désignant à l'avance la personne chargée de veiller sur ses intérêts et sa personne en cas de nécessité. Pour les parents d'enfants handicapés, ce mandat permet d'organiser la prise en charge de leur enfant dans la mesure où une situation d'incapacité viendrait à les toucher.

Quelle que soit la nature de la mesure, le juge des tutelles recherche soit la nomination du tuteur ou du curateur en priorité parmi les membres de la famille. A défaut, le juge désignera un professionnel. Le juge des tutelles conserve son rôle de contrôle de la personne désignée pour exercer la mesure de protection toujours dans le respect des droits et de la volonté de la personne protégée ■

Christèle CAMMAS

INFOS PRATIQUES

Infos Tribunal Instance : 0 826 303 135
www.ti-toulouse.justice.fr

La Direction Régionale des Affaires culturelles a introduit cette année une nouvelle dimension aux Journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2009 en favorisant l'accès égal de TOUS à la Culture. Elle a ainsi permis à l'ensemble du public toulousain "d'accéder à l'Art autrement".

Diverses manifestations se sont déroulées à cet effet, par le biais d'une déambulation artistique au Siège de la DRAC situé à l'Hôtel des Chevaliers de Saint-jean-de-Jérusalem, rue de la Dalbade (présentation d'œuvres sculptées et tableaux tactiles, installations sonores, textes, photos, musique...)

L'adapei 31 quant à elle, a réalisé une exposition de peinture réunissant des œuvres réalisées dans ses différents établissements. Elle a présenté, entre autre, une dizaine de travaux d'argile faisant partie de l'Espace mémoire de l'Établissement du Lauragais. L'ensemble de ces travaux a trouvé un regard certain de la part du public.

Par ailleurs, l'adapei 31 a rencontré les associations de l'APF, l'AVH et IRIS sur un Forum organisé sur les lieux et réservé à la problématique des divers handicaps. Ce forum a permis de répondre aux diverses demandes des familles et de nous inclure dans le milieu culturel toulousain.

Nous ne pouvons que remercier la Direction ainsi que le personnel de la DRAC qui ont mis tous les moyens à notre disposition et ont décidé de reconduire ces Journées avec nous l'an prochain.

Nos remerciements aussi à tous, pour cette reconnaissance de la créativité de tous ceux qui ont élaboré ces travaux, reconnaissance des initiatives éducatives culturelles, reconnaissance aussi d'un dialogue interculturel artistique et inter-associatif ■

Michèle CHAVE



Espace mémoire de l'établissement du Lauragais

SUITE ÉDITO

EXTRAIT D'UNE INTERVIEW DE MADAME MARIE-ANNE MONTCHAMP

Dans un entretien, la secrétaire d'État aux personnes handicapées, Marie-Anne MONTCHAMP, déclarait en 2005: "La nouvelle loi engage explicitement la responsabilité de l'État dans la scolarisation des enfants quel qu'en soit le mode et le lieu. La pédagogie relève de l'éducation nationale. Elle doit être dispensée en priorité dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'enfant. Les établissements médico-sociaux interviennent en complémentarité de la scolarisation lorsque le handicap le justifie."

Propos dont la teneur a été reprise par la suite par Valérie LETARD et Xavier DARCOS.

TOUS LES ENFANTS RELÈVENT-ILS DE L'ÉCOLE DU QUARTIER ?

Nous ne serons pas nécessairement les tenants d'un droit opposable à tout crin. En cette matière, avec le sénateur (UMP) Paul BLANC il faut sans doute se rappeler que "le droit à la scolarisation ne revêt pas de caractère absolu et qu'il faut se garder de placer en situation d'échec des enfants fragiles auxquels le milieu ordinaire ne correspondrait pas" et Patrick GOHET de surenchérir : "droit opposable à la scolarisation mais avec une alternative vers un dispositif adapté si les besoins de l'enfant l'exigent".

Ce qui doit nous guider c'est avant tout le projet individuel de chaque enfant ou de chaque jeune... et seulement SON projet. Osons le dire : dans un contexte mal préparé à l'accueillir, s'acharner à vouloir une scolarisation en école de quartier pourrait s'apparenter pour un être fragile à une véritable maltraitance.

JOURNÉE D'INFORMATION

Le 21 novembre 2009 - Salle du Sénéchal 17 rue Rémusat à Toulouse l'adapei 31 organise une matinée d'information sur le thème "Patrimoine et ressources des personnes en situation de Handicap".

L'objectif de cette matinée est d'apporter des éclairages aux questions que se posent les parents ou tuteurs familiaux en matière de gestion actuelle ou à venir du patrimoine et de ses conséquences sur les ressources des personnes en situation de handicap, qu'elles soient ou non accueillies en établissement médico-social.



INSTANCES DE L'ASL 31

Suite à l'assemblée générale du 25 juin 2009, la composition du Comité directeur et du bureau de l'ASL 31 est la suivante :

Liste du Comité Directeur de l'ASL

Mise à jour le 7/10/09

Bénéficiaires (2)

- Caumont Daniel
- Pages Jérôme

Représentants des usagers (4)

- Jean Louis Ayrolles
- Josianne Bessiere
- Nathalie Morize
- Viviane Rochdi

Professionnels (3)

- Maxime Boutonnet
- Magalie Escouteloup
- Mélanie Gourdin

Membres Fondateurs (3)

- Henri Grechez
- Michel Sablayrolles

Composition du Bureau de l'ASL

Président :

- Henri Grechez

Trésorier :

- Michel Sablayrolles

Secrétaire :

- Maxime Boutonnet

Secrétaire adjoint :

- Mélanie Gourdin

Vie associative



SESAME MIDI-PYRÉNÉES

un service spécialisé d'accès aux métiers et à l'employabilité

SÉSAME MIDI-PYRÉNÉES

55 avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse
Accès bus n° 22
Contact :
Tél

L'ÉQUIPE DU SÉSAME

1 chef de service
3 chargés d'insertion
1 secrétaire
1 orthophoniste
1 psychologue

4 dossier Signe

L'adapei 31 dans le cadre de ses valeurs et de la promotion de la personne en situation de handicap qu'elle soutient a souhaité avec l'ouverture du service SESAME apporter une réponse à des jeunes qui à l'issue d'un parcours intégratif scolaire ou socio professionnel ne trouvent pas de relais et d'accompagnement adapté pour prendre place dans la collectivité. En effet, il avait été constaté l'absence de dispositif pour les adolescents sortant d'UPI en collège. C'est dans cette dynamique et afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour développer une démarche d'accès à l'insertion socio professionnelle compte tenu de leurs difficultés que le service SESAME a été créé.

SESAME MIDI-PYRÉNÉES : des parents engagés

C'est dès 2001, que des parents se sont préoccupés du devenir de leurs enfants en intégration scolaire (collège) ayant atteint l'âge de 16 ans. Leur travail de réflexions a débouché en 2003 sur la présentation en Conseil d'administration du projet qu'ils ont élaboré dans le cadre de la commission "nouveaux besoins". Le document expliquait la nécessité de poursuivre au-delà de 16 ans l'intégration en milieu ordinaire d'adolescents porteurs de handicap mental en poussant celle-ci, le plus loin possible, jusqu'au monde du travail.

L'objectif était de créer un nouveau service dont la mission serait de maintenir et développer les acquisitions scolaires et préparer au monde du travail grâce au soutien d'une équipe pluridisciplinaire et d'une prise en charge individualisée. Ce travail de réflexion s'était appuyé sur des expériences déjà existantes dans d'autres départements qui avaient fait la preuve d'un très bon taux d'intégration au monde du travail que ce soit en milieu ordinaire ou protégé. La plupart de ces expériences avaient mis la limite d'âge à 26 ans, comme toute structure de droit commun.

Les missions de cette nouvelle structure avaient été définies par ce groupe de parents de la façon suivante :

- > le développement des capacités d'insertion sociale et professionnelle, avec les mesures d'accompagnement adéquates ;

- > le soutien pédagogique, en liaison avec l'Éducation Nationale ou non ;
- > le développement des capacités comportementales et relationnelles ;
- > les soutiens éducatif et rééducatif ;
- > la préparation à l'hébergement autonome et la gestion du quotidien.

Depuis lors, l'Éducation Nationale a réalisé un pas important en créant des UPI en lycée professionnel ce qui permet aujourd'hui à certains jeunes en situation de handicap mental de rester scolarisés jusqu'à 20 ans et ainsi d'accéder à une formation progressivement professionnalisante tout en continuant à partager une vie scolaire quotidienne avec les autres élèves. Les professionnels de notre association se sont appropriés le projet et l'ont déposé en CROSMs en 2006 ; les financements comme toujours se sont fait attendre tant et si bien que l'Association a été obligée de faire une avance de financement sur ses fonds propres pour éviter que le délai fatidique des 3 ans, période de validité d'un accord CROSMs, ne tombe. Les financements officiels n'ont été définitivement accordés que le 1^{er} septembre 2009 mettant à rude épreuve les nerfs des parents qui se battent depuis si longtemps pour l'intégration de leur enfant en milieu ordinaire ■

Michèle Saulgrain et Michel Starozinski

SESAME MIDI-PYRÉNÉES : présentation de ce nouveau service

Après une année de fonctionnement à titre expérimental, le SESAME financé au préalable par les fonds associatif de l'adapei 31 (40 000€) a pour objectif d'accompagner des adolescents en intégration scolaire. Ces jeunes étaient suivis par le SESSD jusqu'à l'âge de 16 ans. Le SESAME peut enfin ouvrir officiellement ses portes depuis la rentrée de septembre 2009, grâce au financement obtenu des services de la DDASS pour sa partie relevant des 12-20 ans.

En effet, la particularité et la difficulté de sa mise en place administrative provient essentiellement du fait que le SESAME MIDI-PYRÉNÉES pour répondre à ses objectifs d'accompagnement des 12-26 ans, s'articule autour de deux services :

- > Un SESSD, de 18 places dédiées aux jeunes de 12 à 20 ans, dispositif financé par l'assurance maladie, via la DDASS

- > Un SAVS de 12 places dédiées au 20-26 ans, dispositif financé par le Conseil Général.

Le financement accepté par les services de la DDASS va permettre désormais de boucler la mise en place de ce dispositif en complément de celui octroyé par le Conseil Général et de donner toute sa dimension à ce projet.

L'objectif du SESAME est d'assurer un passage continu de l'adolescence à l'âge adulte au travers d'une continuité d'accompagnement, en articulant un SESSD avec un SAVS permettant une période de maturation et de formation jusqu'à l'âge de 26 ans. Ces deux services devraient permettre de construire un parcours d'intégration, d'assurer le suivi d'une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en utilisant en alternance la formation modulaire et l'évaluation qualifiante. Ce service devra aussi travailler sur l'autonomie de

vie personnelle et la capacité à faire face aux actes de la vie quotidienne. Pour les plus de 16 ans, l'objectif essentiel sera de développer l'autonomie sociale et la capacité d'emploi. Concrètement l'équipe pluridisciplinaire met à disposition ses compétences pour proposer une méthodologie spécifique afin de construire des parcours qualifiants et d'aide à l'accès au monde du travail et mobiliser les potentialités de la personne. Les professionnels favorisent le développement maximum des capacités d'autonomie de chaque jeune dans la vie quotidienne et permettent l'accès à la plus grande indépendance possible.

Les professionnels auront à travailler autour :

- Une évaluation des besoins et des capacités d'autonomie de la personne ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance d'information et de conseils ;
- Le suivi et la coordination des différents intervenants y compris l'accompagnement médical et paramédical en milieu ordinaire de vie ;
- Une aide à la réalisation des actes quotidiens de la vie ;
- Un soutien des relations avec l'environnement notam-

ment en matière d'insertion scolaire et professionnelle ;

- Un soutien et un accompagnement de l'environnement familial et social de la personne en situation de handicap ;
- Un étayage éducatif et psychologique renforçant la confiance en soi.

L'année d'expérimentation du SESAME a permis à certains jeunes d'accéder à des formations en lycée professionnel ou par l'intermédiaire de stages en entreprise. Des partenariats sont développés avec l'éducation Nationale, l'AGEFIPH, Pôle Emploi et d'autres sont à construire avec le monde de l'entreprise.

Le service SESAME situé dans la ville de Toulouse est accessible par les transports en commun. Les adolescents pourront utiliser prioritairement ces transports et consolider leur autonomie. Après une phase d'expérimentation, le service SESAME est donc prêt à fonctionner. L'adapei 31 avec la mise en place du service SESAME apporte une réponse supplémentaire pour un soutien et un accompagnement adaptés aux besoins des personnes ■

Mme Vieillecroze

De l'émergence du projet de la personne, à la construction de sa vie d'adulte : quelques exemples de trajectoires personnelles.

■ À 19 ans, cette jeune fille porteuse de trisomie 21, a toujours bénéficié d'un suivi spécialisé. Depuis deux années, elle est accueillie en CAP Maintenance et hygiène des locaux au Centre de Formation d'apprentis "INHNI" propriété de Toulouse, pour y apprendre des techniques de nettoyage, tout en recevant un enseignement théorique adapté (aide individuelle financée par L'AGEFIPH). Dans un travail de partenariat, l'équipe du SSSD SESAME travaille en lien avec l'équipe pédagogique du CFA, pour s'assurer de la pertinence du suivi complémentaire et réajuster les objectifs visés de certains apprentissages.

Le service SESAME propose à cette personne plus concrètement, un accompagnement personnalisé qui vise son épanouissement et la construction de sa personnalité, tant sur le plan personnel et social que professionnel. Selon ses demandes, ses besoins et son évolution, elle accède à différentes expériences et formations, qui lui permettent de se structurer en lui reconnaissant une identité, une existence sociale en tant que citoyenne. Sur le plan professionnel, elle a signé un contrat d'apprentissage de 20h par semaine d'une durée de 3 ans dans l'entreprise familiale. Sur le plan personnel et social, il est envisagé qu'elle intègre le studio que lui ont aménagé ses parents. Un module individualisé de formation "vivre chez soi" va lui être proposé au sein de SESAME, afin d'évaluer ses difficultés et ses potentialités.

L'accompagnement, ne peut pas être pensé de façon linéaire et identique pour tous.

■ Ce jeune homme de 21 ans est depuis toujours intégré dans le milieu scolaire ordinaire. Il partage son temps entre le lycée R. Garros en UPI où il reçoit un enseignement général en vue du passage du certificat de formation générale, le lycée de techniques professionnelles MYRIAM au sein duquel il prépare des validations de modules du CAP agent polyvalent de restauration et le SESAME qui lui propose des modules de formation liés à ses besoins individuels et des expérimentations de mises en situation sociales, afin qu'il puisse découvrir les différents environnements par lui-même.

Plusieurs stages en milieu ordinaire dans le domaine de la restauration ont été effectués. Des évaluations ont été produites qui ont révélé des compétences, mais également des difficultés, notamment dans la compréhension de certaines tâches et dans la rapidité de leur exécution.

À partir de ces constats, l'accompagnement personnalisé de l'équipe SESAME a consisté :

- à se rendre sur les lieux de travail (selon les différents postes de travail occupés), afin de repérer et cibler les difficultés ;
- à identifier les adaptations possibles en collaboration avec l'équipe de travail en terme de rythme, de consignes données, de fatigabilité ;
- à créer des outils pédagogiques pour faciliter sa compréhension et ainsi améliorer son rendement et favoriser son autonomie sur le poste de travail : photos détaillant toutes les étapes à respecter, pour la fabrication d'une pizza par exemple ;
- à maintenir des liens réguliers avec le tuteur de stage pour des évaluations précises de terrain.

Le projet professionnel visé par ce jeune homme est l'obtention d'un emploi dans le domaine de la restauration. Pour le réaliser, l'équipe du SESAME doit lui permettre d'accroître et de diversifier ses capacités de déplacement. En effet, c'est l'une des actions nécessaires à l'insertion pleine et durable en milieu ordinaire.

L'objectif de l'accompagnement étant alors que ce jeune homme soit capable d'utiliser les bus et métro de la ville pour se rendre à une destination qui lui est fixée.

À côté de son projet professionnel, ce jeune homme souhaite rencontrer des amis, déjeuner au restaurant, se rendre aux concerts. Des activités socialisantes en rupture temporelle avec son fonctionnement habituel lui seront alors proposées ■

Mme Vidotto
Chef de Service SESAME



LEXIQUE

AAH

Allocation pour Adultes Handicapés

ACTP

Allocation Compensatrice Tierce Personne

AEEH

Allocation d'Éducation et de l'Enfant Handicapé

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA

Centre de Formation d'Apprentis

CLIS

Classe d'Intégration Scolaire

CNSA

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

PCH

Prestation de Compensation du Handicap

SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SSSD

Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile

UPI

Unités Pédagogiques d'Intégration

devenir
signé



TRAIL DU CASSOLET

Il s'est déroulé le 1er dimanche d'octobre sur la commune de Verfeil.

Malgré des conditions météo excellentes, seules une quarantaine de personnes de l'adapei 31

(Lauragais et Comtal) ont participé à la randonnée pédestre ainsi que quelques familles adhérentes de l'ASL 31.

Vie des Établissements

FOYER DE VIE LA DEMEURE

VOYAGE EN GUADELOUPE

Grâce à l'activité bois de chauffage, six résidents se sont offerts par le biais du travail, un voyage de 7 jours en Guadeloupe. C'est le résultat et la récompense de plusieurs mois d'efforts avec un but à atteindre : un voyage dans les Antilles.

Pendant 17 mois, 3 jours par semaine, ces résidents ont fendu et rempli des remorques de bois, livré et rangé ce bois chez des particuliers (prestations de services appréciées par la population de St-Orens).

Ils ont cumulé les gains de cette vente bois de chauffage (activité de l'atelier) avec pour objectif de se financer eux même un voyage grâce à leur travail.

Ces résidents sont donc partis aux Antilles fin mars, 7 jours dans un hôtel 3 étoiles, en pension complète : les personnes handicapées ont pu échanger avec d'autres touristes qui ont admiré "le pourquoi et le comment" ils étaient là.

Pendant ce séjour ils ont visité la Guadeloupe, île de Marie Galante et un centre de l'adapei locale afin établir de futurs contacts.

Ils ont vécu des moments merveilleux et magiques dans un endroit paradisiaque, sont revenus la tête pleine de rêves et se sont remis en activité pour financer un prochain voyage ■

Didier Najac
Responsable de l'atelier bois



la plage et les palmiers...

FAM LE LAURAGAIS



SÉJOUR À LA MONTAGNE

Les séjours d'été à la montagne avec les éclaireurs et éclaireuses de France se sont formidablement bien passés pour tous nos résidents, tous en sont revenus enchantés.

NAISSANCE À LA FERME ET REPAS CHAMPÊTRE

Durant cet été, nous avons également enregistré une nouvelle naissance à la Ferme animalière "l'Arche d'Émilie" un petit lama né le 21 août et qui se nomme "Vaillant". Son arrivée n'était absolument pas prévue, ce fut une énorme surprise pour tout le monde et pour celui qui dû le faire naître..

Jeudi 17 septembre, toutes les équipes éducatives de l'IME Autan Val Fleuri et du FAM le Lauragais qui interviennent à la Ferme animalière ont été invitées à participer à un repas champêtre pour célébrer ses trois années d'existence. Nous constatons son succès auprès des équipes et les bienfaits qu'opèrent les animaux et les différentes activités vis-à-vis du public que nous recevons, dont plusieurs établissements de l'adapei. Nous espérons bien ne pas en rester là ■

Pierre Perez



ESAT CLERMONT CAPELAS



Top départ pour la nouvelle Cuisine Centrale

Bien que le site de Clermont Capelas soit toujours en pleine effervescence, son projet de réhabilitation dont la 1ère étape consistait à la livraison des bâtiments de la nouvelle cuisine centrale est finalisé. La cuisine centrale devient enfin opérationnelle !

Les travailleurs qui ont terminé leur formation courant juillet peuvent enfin passer aux travaux pratiques et démontrer les compétences acquises lors des derniers mois au cours des séquences d'apprentissage des métiers de la Cuisine.

Les premiers repas permettant d'approvisionner le site de Clermont Capelas ont été confectionnés fin septembre. Une montée progressive de l'activité de production a permis à tout le monde de prendre ses repères et de se familiariser avec ces nouveaux équipements. Depuis le passage des services vétérinaires fin octobre, la cuisine bénéficie des autorisations à l'exportation des repas. Nous pourrons alors donner pleine mesure à notre nouvelle aventure et produire pour les différents sites de l'adapei. La date fixée pour la mise en place de ce projet est le 3 novembre. Jusqu'à la fin de l'année, un travail particulier avec tous les établissements de l'adapei, sera poursuivi afin d'ajuster au mieux les besoins des usagers et la mise en œuvre du cahier cap saveur créé

avec la Sodexo pour développer une restauration collective de qualité.

Ce nouveau partenariat avec l'équipe Sodexo est l'aboutissement de l'un des nombreux projets en cours pour ce qui concerne l'ESAT Clermont Capelas ■



TEMPS LIBÉRÉS

Regroupement des temps libérés

Le 30 septembre dernier a été déposé auprès du CROSMS, le projet de regroupement des deux sections des temps libérés du Vignalis et de l'Occitan. Cette fusion administrative permettra aux 32 travailleurs à temps partiel des deux ESAT de bénéficier d'un accompagnement optimisé grâce à une dynamique de fonctionnement et des projets communs.

A terme ces deux sections seront regroupées sur le site de l'ESAT du Vignalis à Flourens.

RECONFIGURATION DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT : PROJETS CROSMS

L'adapei 31 a déposé le 30 septembre dernier un projet de création de places de foyer de vie et de Foyer d'Accueil Médicalisé pour les deux établissements : Notre Dame des Monts (60 places en foyer de vie) et le Comtal (46 places en foyer de vie).

La reprise par l'adapei 31 du foyer de vie Notre Dame des Monts le 1er janvier 2009 incluait l'adaptation des dispositifs d'accueil existants aux besoins des personnes accueillies. A partir de ce travail et du constat des besoins non couverts sur le sud du département, il a été proposé un projet reconsidérant l'ensemble de l'offre d'accompagnement sur le Comminges à partir des ressources des foyers de vie Notre Dame des Monts et du Comtal.

Le projet présenté en CROSMS s'est donc appuyé sur des logiques d'adaptation de l'offre à un territoire pertinent, de cohérence avec les évolutions réglementaires, de spécialisation de compétences pluridisciplinaires, de développement de la politique du maintien au domicile.

Il a abouti à la création de trois nouveaux services : un Foyer d'Accueil Médicalisé, un accueil de jour, un hébergement temporaire, complétant les places de foyers de vie existantes.

La reconfiguration des modes d'accompagnement proposé dans ce projet est la suivante :

- Foyer de vie Le Comtal : 54 places foyer de vie hébergement à Aurignac ;
- Foyer de vie Le comtal : 8 place accueil de jour à Saint Gaudens ;
- Foyer de vie Notre Dame des Monts : 45 places à Salies du Salat ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé : 20 places à Salies du Salat ;
- Accueil temporaire : 5 places à Salies du Salat.

Ce projet s'accompagne d'importants projets architecturaux, principalement sur le site de Salies du Salat, de construction et de réhabilitation ■

Vie des Établissements